REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
VILLE DE LEGÉ

Arrêté n°2026-165 : Portant réglementation de la circulation boulevard de la Gare du 12 au 16 octobre 2026

La Maire de la Commune de LEGÉ

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise HERCYNIA Bouguenais, en date du 30 septembre 2026,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de l'entreprise HERCYNIA Bouguenais, et que ces travaux ont un fort empiétement sur la chaussée, une circulation alternée par panneaux doit être mise en place sur la boulevard de la Gare pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 :
A compter du **lundi 12 octobre 2026 et jusqu'au vendredi 16 octobre 2026**, pendant toute la durée des travaux de carottage amiante, HAP et mesure de déflexion au FWD, soit 5 jours, une circulation alternée et réglementée par panneaux sera mise en place **boulevard de la Gare**, sur le territoire de la commune de Legé.

Article 2 :
Sur cette section, le stationnement sera interdit.

Article 3 :
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 4 :
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 :
Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par HERCYNIA Bouguenais conformément :
- aux dispositions de la 8 -ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Article 6 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la commandante de Brigade de Gendarmerie de LEGÉ et à HERCYNIA Bouguenais.

Extrait certifié conforme.
LEGÉ, le 02/10/2026
La Maire de Legé
Mme Laurence DELAVAUD

MAIRIE DE LEGÉ
LOIRE-ATLANTIQUE

Publication effectuée le : 06 OCT. 2026

Recours :
La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune ci-dessus désignée. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Nantes (par voie postale à l'adresse suivante : 6 Allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :
La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire. Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données Commune de Legé – 11 boulevard de la Gare – 44650 Legé.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL